

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**  
**CHEF DE L'ETAT**  
**CHEF DU GOUVERNEMENT**  
**GRAND - MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu la loi n°94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin et la loi n°2002-17 du 07 février 2007 qui l'a modifiée et complétée ;
- Vu le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2009-051 du 02 mars 2009 portant nomination de Madame Koubourath OSSENI en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu le décret n° 2013-265 du 12 juin 2013 portant nomination de Monsieur Roger Imorou GARBA en qualité de Vice-Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu les décrets n°99-243 du 14 mai 1999 et 2013-390 du 26 septembre 2013 portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu les lettres n°799/MAEC/SG/SGA/DPE/DAPE/SAG/Div du 09 novembre 2016, n°811/MAEC/SG/SGA/DPE/DAPE/SAG/Div du 10 novembre 2016, n°825/MAEC/SG/SGA/DPE/DAPE/SAG/Div du 11 novembre 2016,

Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

*Af*

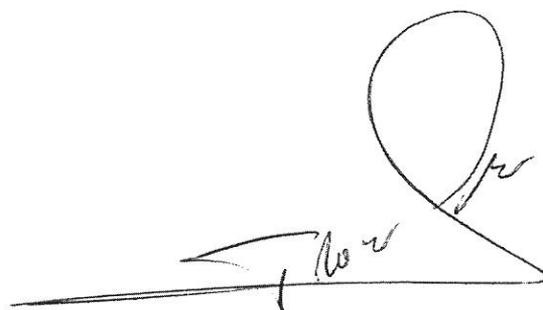
# DECRETE

Article 1<sup>er</sup>: est nommé et promu à titre exceptionnel et civil dans l'Ordre National du Bénin au grade de **Commandeur** pour prendre rang de la date de sa réception dans l'ordre, Monsieur **Moïse Tchando KEREKOU**, Ancien Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Bénin près la République de Turquie.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 24 juillet 2020

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,  
Grand - Maître de l'Ordre National du Bénin.



**Patrice TALON**

La Grande Chancelière de  
l'Ordre National du Bénin,



**Dr. Koubourath OSSENI**

Ampliations : PR 4 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - HCJ 2 - HAAC 2 - CES 2 - MINISTERES 24 - GCONB 20 - SGG 4 - DEPARTEMENTS 12 - INTERESSE 01 - JORB 2.

